

CAN 371

Fenêtres et portes- fenêtres

Catalogue des articles normalisés

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/331 "Conditions générales relatives aux fenêtres et portes-fenêtres".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et prescriptions suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 180 "Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 240 "Ouvrages en métal".
- * – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- * – Norme SIA 331 "Fenêtres et portes-fenêtres".
- * – Norme SIA 380/1 "L'énergie thermique dans le bâtiment".
- * – Norme SN EN 356 "Verre dans la construction – Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle" (SIA 331.501).

- * – Norme SN EN 410 "Verre dans la construction – Détermination des caractéristiques lumineuses et solaires des vitrages" (SIA 331.151).
- * – Norme SN EN 485-1 "Aluminium et alliages d'aluminium – Tôles, bandes et tôles épaisses. Partie 1: Conditions techniques de contrôle et de livraison".
- * – Norme SN EN 573-3 "Aluminium et alliages d'aluminium – Composition chimique et forme des produits corroyés. Partie 3: Composition chimique et forme des produits".
- * – Norme SN EN 673 "Verre dans la construction – Détermination du coefficient de transmission thermique, U – Méthode de calcul" (SIA 331.152).
- * – Norme SN EN 755-1 "Aluminium et alliages d'aluminium – Barres, tubes et profilés filés. Partie 1: Conditions techniques de contrôle et de livraison".
- * – Normes SN EN 1627 à 1630 "Blocs-portes pour piétons, fenêtres, façades rideaux, grilles et fermetures – Résistance à l'effraction" (SIA 343.201 bis .204).
- * – Norme SN EN 10 088-2 "Aciers inoxydables". Partie 2: Conditions techniques de livraison des tôles et bandes en acier de résistance à la corrosion pour usage général".
- * – Norme SN EN 12 487 "Protection contre la corrosion des métaux – Couches de conversion au chromate rincées et non rincées sur l'aluminium et les alliages d'aluminium".
- * – Norme SN EN 22 063 "Revêtements métalliques et inorganiques – Projection thermique – Zinc, aluminium et alliages de ces métaux".
- * – Norme SN EN ISO 717-1 "Acoustique – Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction. Partie 1: Isolement aux bruits aériens".
- * – Norme SN EN ISO 1461 "Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis en fonte et en acier – Spécifications et méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN ISO 2360 "Revêtements non conducteurs sur matériaux de base non magnétiques conducteurs de l'électricité – Mesurage de l'épaisseur de revêtement – Méthode par courants de Foucault sensible aux variations d'amplitude".
- * – Norme ISO 8501-1 "Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés – Evaluation visuelle de la propreté d'un subjectile". Partie 1: Degrés de rouille et degrés de préparation des subjectiles d'acier non recouverts et des subjectiles d'acier après décapage sur toute la surface des revêtements précédents".
- * – Norme SN EN ISO 10 140-2 "Acoustique – Mesurage en laboratoire de l'isolation acoustique des éléments de construction. Partie 2: Mesurage de l'isolation au bruit aérien" (SIA 181.062).
- * – Norme DIN 17 611 "Produits anodisés en aluminium corroyé et en alliages d'aluminium corroyé – Conditions techniques de livraison".
- * – Cahier technique 2022 "Traitement de surface des constructions en acier".
- * – Prescriptions suisses de protection incendie de l'AEAI.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Fiches techniques de la Fédération professionnelle suisse du secteur des fenêtres et façades FFF.
- * – Directives de la Centrale Suisse des Constructeurs de Fenêtres et Façades CSFF.
- * – Règlement FFF "certification Fenêtre suisse de qualité".
- * – Règlement FFF "Fenêtres coupe-feu FFF EI 30".
- * – Règlement FFF et CSFF: "Règlement et justifications pour l'attribution du certificat MINERGIE – Module fenêtre".
- * – Règlement S-CERT pour obtenir le label de qualité "entreprise certifiée" pour les fabricants de fenêtres, portes, façades rideaux.
- * – Fiches techniques selon indications de l'entrepreneur.
- * – Les instructions d'exploitation et de maintenance selon les indications de l'entrepreneur.
- * – La documentation technique de l'Institut Suisse du Verre dans le Bâtiment SIGaB.
- * – La fiche technique de l'Enveloppe des Édifices Suisse "Raccords d'étanchéité d'élément de portes et de fenêtres".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- La peinture intérieure, le teintage du bois et les revêtements muraux seront décrits avec le CAN 675.
- La peinture extérieure sera décrite avec le CAN 676.

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".